

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3405

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, au groupe Carrère, d'une parcelle de terrain à l'angle de l'avenue d'Oschatz et de la rue Gambetta**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le groupe Carrère a signé un compromis pour l'acquisition d'un tènement de 2 000 mètres carrés à l'angle de l'avenue d'Oschatz et de la rue Gambetta à Vénissieux. Il désire acquérir un délaissé de terrain communautaire de 294 mètres carrés pour réaliser une résidence de 56 logements. Ce délaissé jouxte sa propriété et a été déclassé à la demande de la ville de Vénissieux.

Le projet du groupe Carrère a été reprofilé sur une partie du terrain afin de créer un front urbain harmonieux. Le terrain communautaire déclassé serait cédé à 90 € le mètre carré.

Il convient d'autoriser le groupe Carrère ou toute société se substituant à déposer une demande de permis de construire.

La cession aurait lieu au prix de 26 460 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession au groupe Carrère ou à toute société se substituant d'un délaissé communautaire à l'angle de l'avenue d'Oschatz et de la rue Gambetta à Vénissieux au prix de 26 460 €.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les différents actes à intervenir,

b) - le groupe Carrère ou toute société, d'ores et déjà, se substituant à déposer une demande de permis de construire.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2005 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 26 460 € en recettes, compte 775 100 - fonction 820 - opération 0499,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 26 460 € en dépenses, compte 675 100 - fonction 820 et en recettes, compte 211 200 - fonction 820 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,